

CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE  
SANTERRE HAUTE SOMME  
2021-2031

entre

L'État, ministère de la Culture,  
représenté par la préfète du département de la Somme,  
Madame Muriel Nguyen

et

Le PETR Cœur des Hauts-de-France,  
représenté par son président, Monsieur Philippe Cheval

## Préambule

Le label **"Ville ou Pays d'art et d'histoire"** est attribué par l'Etat représenté par le préfet de région après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) et selon des critères définis par le Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments-patrimoine naturel et paysager, architectural, artistique, urbain et mobilier, technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Il est mené sur la totalité du territoire labellisé, tant dans les centres villes que dans les quartiers périphériques, les zones péri-urbaines et les zones rurales.

## Un label de qualité

### Objectifs

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages qui se décline notamment en :**

- la présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains ;
- la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- l'initiation du public jeune à l'architecture, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;
- la proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

### Moyens

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :**

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (chef de projet Ville ou Pays d'art et d'histoire, animateur de l'architecture et du patrimoine) et guides-conférenciers titulaires de la carte professionnelle,
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- développer un programme d'actions inscrit dans le projet culturel de la collectivité
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

## Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national animé par le ministère de la Culture. Aujourd'hui le réseau compte deux cent deux *Villes et Pays d'art et d'histoire* qui bénéficient de ce label.

En région Hauts-de-France, le réseau est animé par la Direction régionale des affaires culturelles et comprend les villes de Beauvais, Boulogne-sur-Mer, Calais, Cambrai, Laon, Lille, Noyon, Roubaix, Saint-Quentin, Soissons, Tourcoing et les pays de Amiens Métropole, communauté d'agglomération de Lens-Liévin, pays de Saint-Omer, de Senlis à Ermenonville.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale assurée par le ministère de la Culture par le biais d'une charte graphique nationale déclinée à travers une collection de supports de communication : « Rendez-vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs », ainsi que des affiches et des cartes postales.

## La candidature Santerre Haute Somme

### Le territoire

Située entre Paris et Lille, la position géographique du Santerre Haute Somme constitue un atout pour son développement et son aménagement. Localisé entre les villes de Saint-Quentin à l'est, Amiens à l'ouest, Noyon au sud, Cambrai et Arras au nord, le Santerre Haute Somme est un territoire rural composé de 144 communes dont la plus peuplée est Péronne, sous-préfecture de 8 000 habitants, 4<sup>ème</sup> ville du département de la Somme. Près de 70 000 habitants demeurent dans ces campagnes du Vermandois et du Santerre.

Unies par une histoire et des paysages communs, les différentes communes partagent les mêmes problématiques d'aménagement et de développement. Les paysages, en grande partie agricoles, sont façonnés par les cultures de la betterave sucrière et de la pomme de terre, qui sont liées à l'histoire de l'agro-industrie présente depuis le 19<sup>e</sup> siècle sur ce territoire.

Traversé du sud-est au nord-ouest par le fleuve Somme, le territoire se compose de différentes entités paysagères, véritables structures identitaires. Les espaces de vallées constituent des éléments propices à la détente et à la balade rompant avec les étendues du plateau du Santerre. Sur le versant nord de la vallée de la Somme, les collines du Vermandois ondulent et offrent un paysage encore bien différent de celui du Santerre. Le Santerre Haute Somme a depuis toujours été traversé, que ce soit par ses voies naturelles ou par la création de routes, d'axes de passages importants, de voies navigables ou ferroviaires et maintenant autoroutières.

### Les enjeux du label

Portés par le PETR Cœur des Hauts-de-France, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le schéma de développement culturel sont les bases d'un levier de développement territorial. Le PETR Cœur des Hauts-de-France souhaite par sa candidature au label Pays d'art et d'histoire affirmer la place de l'architecture, des patrimoines et de l'histoire au cœur de son projet de développement. Il viendra renforcer les engagements déjà pris en matière d'aménagement du territoire, de tourisme et de culture. Conscient de ses atouts qu'il convient de faire partager au plus grand nombre, le territoire souhaite s'engager dans une démarche active de connaissance, de médiation et de valorisation prenant la forme d'un projet culturel et d'un engagement politique fort.

Par cette démarche, le PETR Cœur des Hauts-de-France souhaite la réalisation d'un projet cohérent et ambitieux portant sur les domaines de la culture, du patrimoine, de l'aménagement du territoire et du tourisme. Il vise de nouveaux objectifs et projets à destination des habitants afin de proposer une offre culturelle nouvelle et variée ainsi qu'une politique de sensibilisation, de médiation et d'interprétation de l'architecture et des patrimoines. Les enjeux reposent sur 3 axes prioritaires que sont :

- une meilleure appropriation du territoire par les habitants,
- la cible de la jeunesse comme un public prioritaire à mobiliser
- un territoire en quête d'attractivité à réaffirmer, en s'appuyant sur des thématiques qui le caractérisent comme le fleuve Somme, la Première Reconstruction, l'agro-industrie et une histoire à valoriser.

### **Inscription dans un réseau national et régional**

Le label Villes et Pays d'art et d'histoire est une réelle opportunité pour le territoire d'intégrer le réseau régional et national des villes et pays d'art et d'histoire et ainsi de bénéficier des échanges de bonnes pratiques, des actions partagées de formation, de recherche, de formation.

Cette intégration facilitera par ailleurs les actions communes (ex : printemps de l'Art déco) à même d'améliorer la visibilité du réseau et par conséquent celle du territoire.

Cette inscription permettra enfin des rapprochements avec les territoires voisins déjà labellisés (Saint-Quentin, Noyon, Amiens Métropole, Cambrai) et avec lesquels des collaborations pourront être développées.

VU la délibération du PETR Cœur des Hauts-de-France du 13 avril 2016 ;  
VU l'avis du directeur régional des affaires culturelles du 18 février 2021 ;

VU l'avis de la CRPA du 18 février 2021 ;  
Vu la décision du préfet de région du 17 mai 2021 attribuant le label ;

**Entre le ministère de la Culture et le PETR Cœur des Hauts-de-France, il a été convenu ce qui suit :**

Un projet culturel est mis en œuvre par le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

## **Titre I - Les objectifs**

### **Article 1 : Valoriser les patrimoines et promouvoir la qualité architecturale**

S'attachant à œuvrer à l'aménagement et au développement culturel d'un territoire qui, par ailleurs, est doté d'atouts patrimoniaux forts, le PETR a depuis 2016 engagé une réflexion autour d'une labellisation Pays d'art et d'histoire. Celle-ci avait pour objectifs de consolider la volonté des élus et de fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet partagé. Cette démarche aboutit aujourd'hui à un projet global de valorisation de l'architecture et des patrimoines, volet important du développement territorial.

Le projet culturel qui sera conduit au travers de la convention Pays d'art et d'histoire se décline en plusieurs axes :

#### **1/ Connaître le patrimoine pour mieux le valoriser**

La connaissance sur le territoire est incomplète et dispersée entre de nombreux acteurs. La mission Pays d'art et d'histoire aura la charge de poursuivre le travail de recherche et de structurer le partage et la diffusion de cette connaissance. C'est pourquoi, sur la base de thématiques identifiées lors des réflexions menées sur le dossier de candidature mais n'ayant pas encore fait l'objet de travaux approfondis, des études seront lancées.

En parallèle, la mission Pays d'art et d'histoire ouvrira de nouveaux champs d'exploration du patrimoine culturel en rapport avec certaines problématiques du territoire peu ou partiellement étudiées comme le patrimoine immatériel (étude de la longue paume par exemple). En archéologie, les recherches menées lors de grands travaux (par exemple les fouilles du canal Seine-Nord Europe), ont permis de mettre au jour une partie du passé du territoire, de le mettre en contexte et en écho aux recherches historiques. Un travail devra être mené avec le service régional d'archéologie de la DRAC et l'INRAP sur ces sujets.

Ce chantier sera également confié à des groupes de travail composés d'experts et d'acteurs locaux et aura pour ambition de poursuivre la construction d'une politique de valorisation.

La mission Pays d'art et d'histoire animera également un réseau d'acteurs ressources sur le territoire. En effet la connaissance est dispersée, c'est pourquoi l'une des missions du chef de projet architecture et patrimoine sera de lier ces acteurs ressources et d'en animer le réseau.

## **2/ Favoriser la préservation et la restauration du patrimoine, et promouvoir la qualité de l'architecture et des paysages**

La préservation du patrimoine, de l'architecture et des paysages est un levier d'attractivité et de développement du Santerre Haute Somme. Les actions actuellement en cours comme le Plan de Paysage permettent de mettre en exergue la problématique de la préservation des paysages et d'anticiper ses mutations. La question de la préservation du patrimoine et de l'architecture est traitée à travers les autorisations du droit du sol et des documents d'urbanisme comme le SCoT, qui intègre une volonté de sauvegarde de l'identité territoriale.

Le chef de projet architecture et patrimoine aura pour missions d'organiser l'information auprès des acteurs concernés, et d'assurer une veille patrimoniale auprès des institutions garantes de la protection et de la restauration du patrimoine et des paysages. La mission informera et sensibilisera les collectivités locales et les acteurs privés aux dispositifs de protection ou de labellisation. Elle apportera un soutien technique aux communes dans leurs démarches. Un travail en concertation sera mené avec le service instructeur du droit des sols et l'architecte des bâtiments de France. Une mission d'information et de conseil sera également portée auprès des élus et techniciens. Elle sera renforcée par la désignation de deux référents Pays d'art et d'histoire, un élu et un technicien, au sein de chaque EPCI.

## **3/ Accompagner les politiques d'aménagement urbain et la promotion de la qualité architecturale et du cadre de vie**

La mission Pays d'art et d'histoire apportera son appui dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme. Le chef de projet architecture et patrimoine sera l'artisan de la promotion architecturale et du cadre de vie. Il accompagnera les projets d'aménagement et les mutations paysagères du territoire en veillant à la prise en compte des données historiques, patrimoniales et archéologiques dans les études préalables. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Cœur des Hauts-de-France reconnaît l'intérêt de valoriser la qualité architecturale et patrimoniale mettant en avant l'identité du territoire. C'est pourquoi, le SCoT prescrit d'assurer par le biais des documents d'urbanisme, la préservation du patrimoine bâti ancien. Ainsi, les PLUi identifieront et protégeront les éléments du patrimoine vernaculaire et les ensembles bâtis remarquables, en définissant les règles ou orientations favorisant la conservation de leurs spécificités, tout en permettant leur évolution. En encourageant la réhabilitation et/ou la reconversion du patrimoine caractéristique du territoire (corps de ferme, maisons remarquables...), ils recommandent également de promouvoir les projets de mise en valeur de ces éléments. En ce sens, la mission Pays d'art et d'histoire travaillera à la bonne intégration des questions patrimoniales dans les documents d'urbanisme.

Le Plan de Paysage engagé en 2018 a défini cinq grandes thématiques (paysage village, paysage naturel, paysage patrimoine, paysage de production et paysage de traverse) sur les trois entités paysagères du territoire. Au-delà du document, il s'agira de mettre en œuvre les fiches actions et d'inscrire les recommandations dans les documents d'urbanisme comme les PLUi. La mission Pays d'art et d'histoire y contribuera notamment en menant des actions de sensibilisation qui s'appuieront sur ces objectifs.

## **4/ Associer et sensibiliser les publics (voir aussi articles 2.1 et 2.2)**

La sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et aux paysages doit faciliter ce sentiment d'appartenance au territoire. Elle s'adressera à tous les habitants, les jeunes et les acteurs du territoire dans une démarche participative et citoyenne.

## **5/ Animer et valoriser les patrimoines et l'architecture (voir aussi article 2.3)**

La mission Pays d'art et d'histoire travaillera au développement d'une offre patrimoniale et touristique éclectique et innovante capable notamment d'attirer de nouveaux publics sur son territoire. Il s'agira alors de construire et de coordonner une stratégie de développement touristique et patrimonial partagée et dans un partenariat structuré avec l'office de tourisme.

## **Article 2 : Développer une politique des publics**

Le PETR Cœur des Hauts-de-France s'engage en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination de la mission Pays d'art et d'histoire à mettre en œuvre une politique des publics clairement définie et répondant aux objectifs de sensibilisation et d'éducation à l'architecture et au patrimoine. Pour ce faire, il s'engage à mettre en place et développer un programme d'actions conduit par la mission Pah et dont les principales orientations sont présentées en annexe (**annexe n° 1**). Ces actions se déploieront avec d'autant plus de sens et d'ambition qu'elles pourront bénéficier de la structuration du réseau des bibliothèques-médiathèques dans le cadre du contrat territoire-lecture porté par le PETR.

### **1 / Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager**

Les habitants doivent se sentir concernés par l'histoire de leur territoire mais également par les problématiques d'aménagement et de préservation de leur cadre de vie. Pour cela, la mission Pays d'art et d'histoire, sous la responsabilité du chef de projet architecture et patrimoine, entend mener des actions de sensibilisation en s'entourant de professionnels et en s'appuyant sur la connaissance des acteurs locaux et le vécu des habitants.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension. Elles porteront sur l'ensemble des domaines concernés par le label : patrimoine culturel, architectural, urbain, paysager, architecture contemporaine.

Pour cela, des partenariats seront notamment noués avec la DRAC (conseiller pour l'architecture, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine...), le CAUE de la Somme, la maison de l'architecture des Hauts-de-France, l'école nationale supérieure de l'architecture et du paysage de Lille.

Des visites de chantiers de construction, de restauration, d'aménagement de sites patrimoniaux seront proposées en lien avec des professionnels (architectes du patrimoine, artisans agréés...).

Des visites-découvertes thématiques et des conférences seront organisées toute l'année et s'appuieront sur les thématiques essentielles à la compréhension du territoire, notamment celles dégagées dans la candidature.

D'autres thématiques portant sur le patrimoine immatériel (le jeu de longue paume notamment), le patrimoine archéologique, seront également développées.

Des actions originales seront organisées en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine. Elles concerneront aussi les grands projets à venir comme le canal Seine-Nord Europe.

La mission Pays d'art et d'histoire assurera la coordination des Journées européennes du patrimoine, de la Journée du patrimoine de Pays, des Rendez-vous aux jardins, des Journées européennes de l'archéologie et des Journées nationales de l'architecture. Elle initiera un nouvel événement annuel dédié aux paysages dans la logique du Plan de Paysage à l'échelle du territoire.

La valorisation de la mémoire des habitants permettra également une prise de conscience et une meilleure appropriation de la valeur patrimoniale de leur territoire.

Des actions de valorisation scientifique et de partage des connaissances issues des travaux de recherche seront proposées. A ce titre, des expositions thématiques seront proposées chaque année sur le territoire et construites avec les équipements muséaux (musée Alfred-Danicourt de Péronne, Historial) et les associations locales.

**La formation des acteurs** du territoire est un élément fondamental de la bonne appropriation par ces derniers des enjeux du label et, in fine, de leur transmission au public. Celle-ci sera coordonnée et animée par la mission Pays d'art et histoire qui travaillera en étroite collaboration avec les partenaires référents. La nature des formations proposées sera adaptée au type de bénéficiaires ciblés (enseignants, encadrants de jeunes, médiateurs culturels, guides-conférenciers, commerçants, artisans, hôteliers et restaurateurs, élus et techniciens des collectivités...).

*Les principales propositions d'actions sont développées en **annexe n°1***

## **2 / Initier le public jeune à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie**

Le PETR entend mener, sur l'ensemble de son territoire, un programme ambitieux de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et aux paysages à destination des 10 000 enfants et jeunes du territoire, de la maternelle à l'université. Elle sera une priorité pour la mission, initiée et coordonnée par le chef de projet architecture et patrimoine avec le soutien du ou de la chargée des actions éducatives.

Co-construite avec les équipes pédagogiques des structures concernées (établissements scolaires, structures culturelles, centres sociaux, centres de loisirs), elle se traduira par la mise en place d'outils et d'actions spécifiques. Elle s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et se déroule sur l'ensemble du temps de vie des jeunes : temps scolaire, périscolaire et hors-temps scolaire.

Des passerelles seront établies avec le service culturel du PETR pour mener des actions communes mettant en avant la production artistique.

A l'intention du public jeune, le Pah Santerre Haute Somme créera de manière permanente des ateliers d'architecture et du patrimoine qui à terme pourront accueillir une trentaine d'enfants et seront équipés d'un matériel éducatif approprié. Au préalable, de façon à toucher un maximum de jeunes du territoire, des ateliers dans le cadre du temps scolaire et du hors-temps scolaire seront mobiles et s'installeront parfois dans les médiathèques ou quand cela sera possible dans les salles des fêtes des communes.

### **Temps scolaire**

En raison de l'étendue du territoire, l'objectif premier sera d'outiller les équipes enseignantes de ressources visant à développer une plus grande autonomie avec leurs élèves. La définition de ces outils se fera en accord avec les représentants de l'Éducation nationale, et s'appuiera en premier lieu sur le programme d'histoire des arts des établissements scolaires.

Des malettes pédagogiques seront réalisées ainsi que des expositions itinérantes proposées dans les établissements scolaires ou dans une bibliothèque-médiathèque de proximité. Une médiation spécifique autour de ces ressources sera proposée par la mission Pays d'art et d'histoire. En complément, elle définira des parcours de visites guidées de sites autour de thématiques fortes. Le projet du Plan de Paysage permettra également de proposer des actions liées aux paysages et des outils pédagogiques adaptés.

Dans le cadre des actions d'éducation artistique et culturelle et en lien avec le coordinateur culturel du PETR, la mission Pays d'art et d'histoire s'emploiera à faire dialoguer la création artistique contemporaine avec la découverte des patrimoines, et pourra s'appuyer notamment sur le dispositif *Panorama* à partir de 2021. Ainsi, des connexions seront établies avec de nombreux domaines artistiques (littérature, arts plastiques, spectacle vivant) pour enrichir la sensibilisation à l'architecture et au patrimoine auprès des enfants et favoriser la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, et le développement des pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers pourront être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux avec les ministères de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture via notamment le lycée agricole de Péronne.

### Hors-temps scolaire

La mission Pays d'art et d'histoire s'appuiera sur un ensemble d'acteurs ressources avec lesquels le PETR a construit, au fil du temps, des habitudes de travail, à savoir le réseau des bibliothèques-médiathèques, les centres de loisirs, les centres sociaux.

Des activités seront proposées à l'intention des jeunes en hors-temps scolaire : mercredi, samedi et durant les vacances dont l'été des 6-12 ans par exemple.

La mission Pays d'art et d'histoire profitera, par ailleurs, de l'opération « *C'est mon patrimoine* » proposée durant les vacances scolaires pour sensibiliser les enfants et les adolescents (6-18 ans) à la découverte d'un site patrimonial par une programmation artistique éclectique facilitant leur intérêt et appropriation. Des passerelles avec les arts numériques, les arts plastiques, le spectacle vivant ou la littérature faciliteront la rencontre des jeunes avec leur patrimoine.

De même, la mission Pays d'art et d'histoire organisera plusieurs fois dans l'année des « *Mercredis du patrimoine* » au cours desquels seront proposés des ateliers itinérants d'initiation et de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine couplés à des visites de sites par des guides-conférenciers. Ceux-ci pourront être proposés dans les centres de loisirs et les médiathèques.

Le chef de projet architecture et patrimoine et son équipe de guides conférenciers travailleront en transversalité avec les services municipaux et intercommunaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale, Historial de la Grande Guerre, musée Alfred-Danicourt).

En fonction des thématiques développées, les ateliers feront appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

*Les principales orientations sont développées en annexe n° 1*

### **3 / Accueillir les visiteurs**

La politique d'accueil des visiteurs se traduira tout d'abord dans un programme de visites coordonné par la Mission Pays d'art et d'histoire et élaboré dans un cadre partenarial avec les acteurs du territoire au premier rang desquels l'office de tourisme mais aussi l'Historial, le Musée Alfred-Danicourt et les associations locales.

Un programme de visites-découvertes sera conçu à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques du territoire seront proposées à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires.

En lien avec les chemins de randonnées ou le Plan de Paysage la « rando-visite » pourra être testée. Des partenariats seront alors noués avec les associations sportives et « nature ».

Pour toucher un public familial, des parcours type « rallye famille » en autonomie avec livret de découverte seront initiés ainsi que des ateliers familles sur des thématiques architecturale, patrimoniale ou archéologique.

Ce programme de visites sera complété à terme par l'apport des nouvelles technologies (visites en réalité augmentée par exemple) qui faciliteront un peu plus l'autonomie du visiteur sur le territoire.

Les grandes manifestations nationales (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture, Journées européennes de l'archéologie ...) joueront par ailleurs un rôle essentiel dans la découverte et la mise en lumière du territoire. Elles appuieront la découverte des patrimoines par des rendez-vous festifs et participatifs et seront une occasion supplémentaire de fédérer les acteurs locaux.

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques seront assurés toute l'année à la demande et proposés en partenariat avec l'office de tourisme.

La construction de la programmation annuelle se fera en étroite concertation avec l'office de tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place (**annexe n°7**). Celle-ci fixe et articule le rôle et les missions des deux structures et détermine une politique de modulation tarifaire des offres.

Au-delà, il s'agira de rendre visibles l'histoire et l'identité du territoire à travers la production d'outils d'interprétation sur la base des travaux de recherche réalisés et de l'ensemble des productions des services.

Par ailleurs, des publications chartées (*Focus, Parcours et Explorateurs*) portant sur la connaissance du territoire et l'interprétation des patrimoines seront éditées et mises à la disposition du public au sein des équipements culturels (bibliothèques-médiathèques, musée Alfred-Danicourt de Péronne, Historial de la Grande Guerre, Nouvelle Scène) ainsi qu'à l'office de tourisme.

La communication auprès de l'ensemble des publics du territoire se fera dans le cadre de l'édition de brochures chartées *Rendez-vous* proposant la programmation du Pays d'art et d'histoire et de ses partenaires de façon semestrielle.

De même, des supports de présentation du label et de valorisation du territoire (type bâches, kakemonos) viendront en 2022 et 2023 fédérer les acteurs locaux et renforcer l'adhésion des habitants au projet Pays d'art et d'histoire.

Le portail numérique régional qui permet une lisibilité plus forte du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire en Hauts-de-France constituera à ce titre un outil pour la valorisation des patrimoines au service des acteurs ou des projets. C'est pourquoi, la mission Pays d'art et d'histoire l'intégrera dès que possible.

Enfin, la création d'un CIAP multipolaire éclaté sur les trois communautés de communes, en relation avec des équipements existants ou en devenir sera envisagée dans un souci de mutualisation.

*Les principales thématiques de visites sont développées en **annexe n°1**.*



## Titre II - Les moyens :

### Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

#### Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Le PETR Cœur des Hauts-de-France s'engage à créer un service, constitué d'une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour cela, il s'engage :

- à recruter **un chef de projet architecture et patrimoine**, à plein temps (de catégorie A) qui s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire : un chargé de mission éducation et médiation et une équipe de guides conférenciers. Il est placé sous la responsabilité du directeur du PETR Cœur des Hauts-de-France.

Garant de la mise en œuvre des orientations d'actions liées au label Pays d'art et d'histoire, le chef de projet architecture et patrimoine a pour mission l'application du projet Pays d'art et d'histoire selon les termes de la convention. Il est le responsable de la mission Pays d'art et d'histoire et coordonne les activités de cette dernière en articulation avec les différentes missions du PETR et tout particulièrement avec le service culturel (coordinateur culturel et coordinatrice lecture publique), le service aménagement (chargé de mission urbanisme et habitat-, le service ADS, chargée de mission PCAET-Plan Climat Air Energie Territorial).

Le chef de projet architecture et patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques, éducatifs, sociaux et de loisirs du territoire. Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Avec la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, il définit annuellement les orientations et priorités du service. Il participe aux réunions de réseau régional et national.

Dans le cadre de ses missions, le chef de projet architecture et patrimoine définit la stratégie éducative et événementielle et pilote la programmation des actions de médiation et de valorisation ainsi que la réflexion relative à la création du CIAP.

Il est associé aux grands projets du territoire afin de mettre en œuvre les objectifs stratégiques qui y sont liés, à savoir l'aménagement urbain et la promotion de la qualité architecturale et du cadre de vie.

Il travaille de manière étroite avec les acteurs du tourisme afin de garantir les engagements de la convention en lien avec la dynamique touristique. Il travaille avec les associations dans la valorisation et la connaissance du patrimoine et de l'architecture. Pour cela, il coordonne les instances de pilotage et les divers groupes de travail, établit la communication du label dans le respect de la charte graphique du réseau national VPah.

Il assure la définition et le suivi budgétaire du service.

Le PETR Cœur des Hauts-de-France met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

**L'annexe n°3** précise les missions, les modalités de recrutement du chef de projet architecture et patrimoine.

- A mettre en place, autour du chef de projet architecture et patrimoine, une équipe de professionnels destinés à appuyer son action, composée de la manière suivante :

**Le chargé de mission éducation et médiation** sera l'adjoint de du chef de projet architecture et patrimoine. Il aura pour mission de mettre en œuvre les projets éducatifs en lien avec les institutions et les équipements partenaires. Il définit et élabore les contenus en temps et hors temps scolaire, sous la responsabilité de l'animateur et en lien avec le coordinateur culturel pour les projets culture et patrimoine. Il travaille à l'élaboration d'outils de médiation adaptés aux différents publics et coordonne l'ensemble des actions. Il représente le chef de projet architecture et patrimoine et la mission lorsque ce dernier ne peut être disponible.

- A ne faire appel qu'à **des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1<sup>er</sup> août 2011 (annexe n°4)**

Le détail et l'articulation de leur mission sont précisés dans la convention établie entre l'office de tourisme et le PETR (*annexe n°7*). Celle-ci précise en particulier, l'articulation entre les missions de l'office de tourisme et celle de la mission Pays d'art et d'histoire, et positionne la mission Pays d'art et d'histoire comme l'initiatrice du choix des thématiques de visite et la garante du propos scientifique et des contenus des parcours.

Les guides-conférenciers pourront aussi intervenir dans les actions de médiation mises en œuvre par la mission Pah et seront rémunérés par le PETR pour ces prestations.

Le chef de projet architecture et patrimoine et son équipe, ainsi que les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture.

Le PETR Cœur des Hauts-de-France s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

## **Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du Pays Santerre Haute Somme,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation de l'architecture, du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les visiteurs un espace donnant les clés de lecture du Pays,
- pour les jeunes, un support pédagogique.

La réalisation du CIAP s'inscrit dans un plan d'interprétation du territoire réalisé par le chef de projet patrimoine et architecture. Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du Santerre Haute Somme et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine, s'appuyant sur une maquette du territoire (plan-relief ou maquette allée à un dispositif numérique). Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le territoire labellisé aux visiteurs, à

susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité du Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la Direction générale des patrimoines (DGP) et avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP. **La Direction régionale des affaires culturelles est associée à chaque étape du projet de CIAP, de la rédaction du projet scientifique et culturel à la réalisation des travaux.**

Dans un premier temps et de manière à répondre aux contraintes de mobilité auxquelles est confronté le territoire, la mission Pays d'art et d'histoire créera des supports d'interprétation permettant une diffusion large et itinérante ciblant notamment les mairies et les bibliothèques-médiathèques. Ces dispositifs s'appuieront sur des malettes pédagogiques, des expositions et des contenus numériques... La réflexion initiée aujourd'hui par le PETR privilégie la création d'un CIAP multipolaire comprenant des antennes thématiques par EPCI, en relation avec des équipements existants ou en devenir, dans un souci de mutualisation. L'approche paysagère pourrait en constituer le fil rouge et en développer les caractéristiques de l'évolution historique du territoire et ses principales thématiques dont la Première Reconstruction.

La friche Maréchal à Rosières-en-Santerre dont la reconversion, à l'horizon 2025, permettra d'accueillir des logements, un marché couvert, la médiathèque intercommunale et un espace de travail collaboratif, est un possible lieu d'implantation d'une des trois antennes du futur CIAP. Sur les deux autres EPCI, la réflexion est en cours.

### **Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine**

Pour développer une communication au public le plus large, le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme s'engage :

- **à utiliser la mention du label Ville ou Pays d'art et d'histoire (déposés à l'INPI)**, ainsi que le logo du ministère de la Culture et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire accompagné de la présentation type du label et du réseau (*annexe n°6*) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC ou avec la DGP (service de l'architecture). Le Pays d'art et d'histoire mentionne dans tous les supports d'information qu'il publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**
  - des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
  - des fiches thématiques (Sites patrimoniaux remarquables, Architecture contemporaine remarquable...) ou monographiques,
  - des brochures ou des guides (à l'exemple de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Editions du patrimoine),
  - des affiches,
  - des pages internet sur le site du Pays portant sur l'architecture et le patrimoine.
  - d'autres actions à développer localement

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire et s'inscrivent dans les collections suivantes : « Rendez-Vous », « Parcours », « Focus », « Explorateurs ».

- **à diffuser et à afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles du territoire **les informations** concernant les visites et les activités proposées.
- **à relayer la promotion nationale du label.**

Le ministère de la Culture actualise le site internet « **[www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr)** ». Le PETR Cœur des Hauts-de-France crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

## Titre III : Un partenariat permanent

### Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition du PETR Cœur des Hauts-de-France son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le PETR Cœur des Hauts-de-France à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au PETR Cœur des Hauts-de-France de se prévaloir du label pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement du chef de projet patrimoine et architecture ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention du chef de projet architecture et patrimoine et de son équipe ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des chefs de projets architecture et patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

### Article 2 : Fonctionnement de la convention :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative du chef de projet architecture et patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

### Article 3 : Évaluation de la convention

- Le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par le chef de projet architecture et patrimoine, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du président du PETR Cœur des Hauts de France afin d'examiner le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du projet Ville ou Pays d'art et d'histoire, en collaboration avec les services de la collectivité, d'étudier les projets

nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser. Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- ❖ du président du PETR Cœur des Hauts-de-France, président de la commission ;
- ❖ du directeur régional des affaires culturelles ;
- ❖ des adjoints et vice-présidents concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- ❖ du directeur du PETR Cœur des Hauts-de-France ;
- ❖ du directeur de l'Office du tourisme ;
- ❖ d'un représentant de l'Inspection Académique
- ❖ d'un représentant du Rectorat
- ❖ d'un enseignant de l'Université ou de l'Ecole nationale supérieure d'architecture
- ❖ de l'architecte des bâtiments de France
- ❖ du conseiller Villes et Pays d'art et d'histoire
- ❖ du chef de l'UDAP

Un **comité de suivi** sera chargé de suivre la démarche et de garantir la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention. Il se réunira une à deux fois par an et sera composé comme suit : les élus concernés du PETR, un ou deux autres maires de communes situées sur le territoire du PETR, la Drac, l'Office du tourisme, les chargés de mission patrimoine, culture, urbanisme des collectivités et les acteurs locaux reconnus pour être des professionnels référents, relais dans la mise en œuvre du projet.

#### **Article 4 : Financement de la convention**

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par le PETR Cœur des Hauts-de-France avec le soutien du ministère de la Culture. *L'annexe n°2* précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les six mois suivant le rapport annuel.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

A l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'*annexe n°5*.

Le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme dresse, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. *Cf. annexe n°5.*

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la

dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

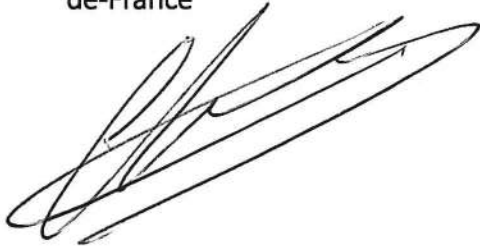
Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **Article 6 : Exécution**

Le directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France et le président du PETR Cœur des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A Péronne, le 08 - 02 - 2022

Philippe CHEVAL  
Président du PETR Cœur des Hauts-  
de-France

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Muriel NGUYEN  
Préfète de la Somme

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of connected, fluid strokes.

## LISTE DES ANNEXES

1. Un programme d'actions
2. Financement de la convention (aide de l'État, part du Pays d'art et d'histoire, autres financements)
3. Missions, recrutement du chef de projet architecture et patrimoine
4. Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques
5. Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé
6. Présentation type du label
7. Convention entre le PETR et l'office de tourisme et la délibération du comité syndical du 4 novembre 2020 attenante

## UN PROGRAMME D' ACTIONS

### Cf. Titre I, article 2

Le PETR Cœur des Hauts-de-France s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination de la mission Pays d'art et d'histoire conduite par le chef de projet architecture et patrimoine, à mettre en place ou développer le programme d'actions suivant :

#### I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

- des **visites-découvertes thématiques, des conférences organisées toute l'année coordonnées par la Mission Pays d'art et d'histoire** et proposées dans un cadre partenarial avec les acteurs du territoire concernés : Office de tourisme, Historial de la Grande Guerre, Musée Alfred-Danicourt, les associations locales. Ces visites se déclineront de la manière suivante :

- ✓ Visites générales : découvertes des villes (Péronne, Ham, Rosières-en-Santerre, Nesle ou encore Chaulnes) et des différents bourgs et villages du territoire.
- ✓ Visites thématiques : Péronne et l'eau, Ham et la Somme, les paysages du Santerre Haute Somme, déclinaison de thématiques sur le thème de la Reconstruction (les arts décoratifs, les architectes ...),
- ✓ Visites des monuments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques : l'église abbatiale de Ham, église Saint-Jean Baptiste de Péronne, l'église Saint-Martin d'Harbonnières, les hôtels de villes, les places et espaces urbains...
- ✓ Visites de sites d'architecture XXe-XXIe : l'extérieur de l'Historial de la Grande Guerre de Ciriani, La Nouvelle Scène, le centre équestre et les sites labellisés « patrimoine XXe siècle » ou « Architecture contemporaine remarquable ».
- ✓ Visites de sites en reconversion
- ✓ Visites portant sur les thématiques historiques, sur l'évolution de l'habitat et sa diversité et sur les thématiques identifiées :
  - Le fleuve Somme
  - La Première Reconstruction
  - L'agro-industrie
  - Une Histoire à valoriser

D'autres thématiques portant sur le patrimoine immatériel (le jeu de longue paume par exemple), le patrimoine archéologique seront par ailleurs approfondies.

Par ailleurs, la mission proposera des visites à deux voix faisant intervenir un spécialiste, un artiste ou encore un acteur local en complément du guide-conférencier.

- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale, régionale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'architecture, Journées nationales de l'Archéologie, Semaine ou Mois de l'architecture, Printemps de l'Art déco, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture ...)

- **des actions de valorisation et de sensibilisation à la qualité architecturale, aux problématiques paysagères et patrimoniales et à la préservation du cadre de vie.** Elles offriront aux habitants les clés de lecture et de compréhension du territoire sur des enjeux d'aménagement qui l'animent déjà (ex : les zones humides de la Vallée de la Somme, la revitalisation des centres-bourgs, les éoliennes) ou à terme le traverseront. Le chantier d'aménagement du Canal Seine Nord Europe fera l'objet d'une exposition itinérante resituant le projet dans son contexte historique. Ces actions seront définies en lien étroit avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan de Paysage et s'appuieront sur l'expertise et la contribution de professionnels (services de la DRAC, le CAUE de la Somme), ainsi que sur la connaissance des associations locales.
- **des visites de chantiers de construction, de restauration, d'aménagement de sites patrimoniaux** (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien avec des professionnels (architectes du patrimoine, artisans agréés).
- Des **visites-ateliers** en lien avec les enjeux de préservation des espaces naturels comme l'action intitulée « Croque ton paysage » ou encore des **randonnées découvertes**.
- **Des expositions thématiques** seront proposées chaque année sur le territoire. Co-construites avec les équipements muséaux du territoire (musée Alfred-Danicourt de Péronne, Historial) et les associations locales, elles s'appuieront par ailleurs sur le travail de recherche mené en parallèle. L'année 2022 sera ainsi consacrée aux architectes de la Reconstruction.
- **D'autres outils de sensibilisation** seront travaillés en lien avec les thématiques du Pays d'art et d'histoire (conférences, mise à disposition de documents et de fiches techniques...).
- **Des bâches** seront installées lors des chantiers de fouilles archéologiques pour informer le public.

Ces programmes se feront en collaboration avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme, le CAUE de la Somme ou encore l'INRAP et s'appuieront sur les ressources du PETR et notamment les études réalisées dans le cadre du Plan de Paysage, pour l'obtention du label RAMSAR, ou sur les zones humides de la vallée de la Somme.

A travers des actions spécifiques menées en partenariat avec le service culturel du PETR (résidences d'artistes, performances par exemple), les artistes seront mobilisés pour porter un regard décalé, novateur sur les patrimoines qui composent le territoire.

Des **cycles de formation et d'information sur l'architecture, le patrimoine, les paysages et l'urbanisme** à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc. Une présentation de la programmation annuelle leur sera proposée. Des « Petits dej patrimoine », des Eductours et des visites guidées de sites, entre autres, leur seront destinés.

Les cycles de formations seront à :

- l'intention du personnel des collectivités territoriales et des municipalités : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.
- l'intention des agents du service autorisation du droit des sols du PETR, les techniciens intercommunaux et communaux en charge des questions d'urbanisme, des temps de sensibilisation

aux enjeux du label seront proposés de manière à les articuler au mieux à leurs missions et à leur traduction dans les documents d'urbanisme.

- l'intention des enseignants : la mission construira des partenariats avec l'Education Nationale et le ministère de la culture afin de s'inscrire dans les dispositifs de formation des enseignants (Plan académique de formation, Formation d'Initiative Locale, les Rendez-Vous Canopé). La Mission se rapprochera également de l'association « Mémoires du travail » pour proposer des séminaires répondant aux spécificités du territoire dans le cadre de ses missions de formation au titre du Pôle Ressources en éducation artistique et culturelle (PREAC) « Mémoires du travail ».
- l'intention des médiateurs d'équipements culturels, responsables associatifs.
- l'intention des guides-conférenciers : la mission contribuera à leur formation professionnelle afin de garantir la cohérence du discours autour du label. Ces formations aborderont la diversité des champs d'action liés au label pour donner une vision élargie du territoire et former de véritables ambassadeurs. Cette offre pourra être co-construite en région et plus spécifiquement avec le réseau des Villes et Pays labellisés à l'échelle départementale voire régionale. Les formations seront également ouvertes aux équipes de l'Historial de la Grande Guerre et du Musée Alfred-Danicourt de Péronne.

Une information sur les enjeux du label sera également apportée aux commerçants sous forme de fiches. Ces derniers pourront se faire le relais de la labellisation et des actions en cours et à venir. L'information pourra également être relayée par les gestionnaires autoroutiers ou au niveau des aires de repos (panneaux d'information par exemple).

Des actions de **sensibilisation auprès des habitants du territoire** en collaboration avec les responsables des centres sociaux, des associations et acteurs relais (foyers ruraux, réseau de lecture publique...). Développées dans un objectif de mobilisation citoyenne elles pourront prendre la forme de temps de rencontres valorisant la mémoire des habitants sur leur territoire ou se matérialiseront dans un réseau d'ambassadeurs du territoire, interface entre les aspirations locales et la mission Pays d'art et d'histoire. La mission encouragera ainsi la constitution de rendez-vous réguliers, « *Mon patrimoine et moi* », dans des médiathèques ou bibliothèques de proximité. Ces actions visent aussi à mobiliser de nouveaux publics du monde rural (agriculteurs, artisans...).

Ces cycles de sensibilisation des publics et de programmation se déploieront avec d'autant plus d'ambitions qu'ils bénéficieront notamment de la mise en place du Contrat Territoire-Lecture porté par le PETR et qui tend à structurer et dynamiser le réseau des bibliothèques-médiathèques et à les identifier comme de véritables lieux ressources sur le territoire.

Des supports de présentation du label et de valorisation du territoire (type bâches, kakemonos) viendront en 2022 et 2023 renforcer l'adhésion des habitants au projet Pays d'art et d'histoire.

## II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

Le PETR proposera un programme de sensibilisation de sa jeunesse à la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère du territoire. Initiées et coordonnées par la mission Pah, les propositions privilégieront l'autonomie des équipes pédagogiques, le recours aux artistes, la mise en place d'ateliers et de visites et inciteront la jeunesse à se mobiliser.

### 1. Actions en temps scolaire

L'offre proposée se construira en partenariat étroit avec les représentants de l'Education nationale et s'appuiera sur les dispositifs institutionnels. Elle veillera également à son articulation avec le programme Histoire des Arts.

De manière à faciliter l'autonomie des équipes enseignantes, des malles pédagogiques comprenant notamment des fiches pédagogiques, des documents iconographiques, des cartes seront imaginées. Elles porteront sur les thématiques mises en avant dans le dossier de candidature et s'étofferont au fil du temps de nouvelles problématiques (ex : archéologie, création architecturale). De plus, des expositions itinérantes pouvant être présentées dans l'établissement ou au sein de la bibliothèque de proximité seront proposées et complétées d'une médiation spécifique par la mission Pays d'art et d'histoire.

En complément, cette dernière s'emploiera à définir des parcours de visites guidées de sites autour de thématiques fortes (par ex : les églises de la Reconstruction, les architectes de la Reconstruction, Au fil de l'eau...) et à proposer, en résonance avec le Plan de Paysage, des actions liées aux paysages et des outils pédagogiques adaptés à leur compréhension (lecture de paysage, compréhension géologique, évolution paysagère...).

En collaboration avec le service culturel du PETR, la mission encouragera le dialogue entre la création contemporaine et la découverte des patrimoines en s'appuyant sur des démarches croisant le regard porté par des artistes, celui des habitants et celui des professionnels. D'autres dispositifs comme le 1% artistique ou la commande publique pourront être convoqués.

## **2. Actions hors-temps scolaire**

Le PETR s'appuiera sur un ensemble d'acteurs ressources avec lesquels il a construit, au fil du temps, des habitudes de travail, à savoir le réseau des bibliothèques-médiathèques, les centres de loisirs, les centres sociaux.

Avec eux, la mission définira un programme spécifique en direction des 6-12 ans pendant la période des vacances scolaires, les « *ateliers des 6-12 ans* ». Elle organisera aussi, plusieurs fois dans l'année « *les mercredis du patrimoine* », ateliers itinérants couplant découvertes d'un site patrimonial avec un guide-conférencier et atelier.

Elle s'inscrira également dans l'opération « *C'est mon patrimoine* » destinée aux 6-18 ans et proposée chaque année par le ministère de la Culture. Associant la découverte d'un site patrimonial à une expérience artistique éclectique ces projets permettent des expérimentations avec de nombreux champs de la création y compris les arts numériques.

La mission créera enfin de manière permanente des ateliers de l'architecture et du patrimoine dans des locaux aménagés pour recevoir du public et équipés d'un matériel éducatif approprié. De manière à toucher le maximum de jeunes, des ateliers mobiles s'installeront dans les médiathèques ou les salles des fêtes des communes selon une programmation définie à l'année avec les acteurs locaux.

A l'instar des établissements scolaires, la mission Pays d'art et d'histoire se chargera d'outiller les équipes de médiation de malles pédagogiques, de modules d'exposition facilement exploitables de manière à les rendre autonomes. De même, les thèmes des publications chartées « Explorateurs », « Parcours » et « Focus » seront prioritairement identifiés en fonction de ces objectifs. En outre, une diffusion sera réfléchie en lien avec les supports numériques du territoire (site internet...).

### 3. Encourager les initiatives citoyennes des jeunes

Le PETR souhaite faire de la jeunesse l'un des fers de lance de son projet en lui proposant d'intégrer « le conseil de jeunes ambassadeurs » engagés dans la valorisation de leur territoire et mobilisés sur les grandes opérations nationales de valorisation du patrimoine (Journées Européennes du Patrimoine, Journées nationales de l'archéologie, Journées nationales de l'architecture). La mission cherchera également à associer les élèves du cursus BTS Animation des territoires ruraux du lycée agricole de Haute Somme pour développer un réseau d'ambassadeurs jeunes sur le territoire.

#### III. EN DIRECTION DES VISITEURS

Une offre de visites guidées, assurée par des guides-conférenciers, sera élaborée conjointement avec l'Office de tourisme. Elle se structurera de la manière suivante :

- Les édifices inscrits et/ou classés au titre des monuments historiques, anciens labels « Patrimoine XX<sup>e</sup> » et nouveaux labels « Architecture contemporaine remarquable »
- La découverte des villages
- Les visites développées sur les grandes thématiques identifiées (L'agro-industrie, le fleuve Somme, la Première Reconstruction, une histoire à valoriser)
- Les visites de sites ou quartiers faisant l'objet d'une rénovation ou d'une reconversion, ou toute autre actualité en lien avec l'architecture, l'urbanisme et le patrimoine

Une convention de partenariat entre le PETR et l'Office de tourisme définit les modalités de collaboration (**annexe n°7**). Afin de clarifier et d'organiser au mieux dès à présent l'articulation entre les missions de l'office de tourisme et celle de la mission Pays d'art et d'histoire, cette convention précise le partenariat et positionne la mission comme l'initiatrice du choix des thématiques et le garant du propos scientifique des contenus des parcours.

**A l'intention des individuels et des familles**, des visites générales et thématiques du territoire seront proposées à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires. Elles se structureront autour des quatre grandes thématiques valorisées dans le dossier de candidature à savoir : le fleuve Somme, la première Reconstruction, l'agro-industrie, une Histoire à valoriser. Elles feront l'objet d'une promotion dans le programme charté « Rendez-vous »

En lien avec les chemins de randonnées ou le plan de paysage la « *rando-visite* » pourra être testée. Des partenariats seront alors noués avec les associations sportives et « nature ».

Pour toucher un public familial, des parcours de type « *rallye famille* » en autonomie avec livret de découverte seront initiés ainsi que des « ateliers familles » sur des thématiques architecturale, patrimoniale ou encore archéologique.

Ce programme de visites sera complété à terme par l'apport des nouvelles technologies (visites en réalité augmentée par exemple) qui faciliteront un peu plus l'autonomie du visiteur sur le territoire. De même le Pah intégrera le portail numérique régional des Villes et pays d'art et d'histoire en Hauts-de-France.

**Pour les groupes**, des visites générales et des circuits thématiques seront assurés toute l'année à la demande et proposés en partenariat avec l'Office de tourisme.

## ANNEXE N°2

### LE FINANCEMENT DE LA CONVENTION

#### Conditions de principe (engagements financiers de l'Etat)

Les plans de financement sont indiqués à titre prévisionnel. Ils ne seront définitifs qu'après instruction technique et financière des dossiers par les partenaires et après accord d'un vote annuel du Comité syndical.

Les subventions financières de l'Etat seront estimées pour ne pas dépasser 30% du montant global des actions engagées et seront accordées sur projets présentés en N-1 à la DRAC.

L'Etat apporte par ailleurs un soutien à la prise en charge des salaires du chef de projet pendant deux ans à 50%.

Le PETR cherchera à mobiliser d'autres co-financements dans le cadre de différents dispositifs (programme européen, contrat de ruralité, Région).

#### I. Fonctionnement

| ANNEE 2021 (6 mois)                            |               |                                              |               |
|------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------|---------------|
| DEPENSES                                       |               | RECETTES                                     |               |
| INTITULE                                       | MONTANT       | INTITULE                                     | MONTANT       |
| <b>RH</b>                                      | <b>46 600</b> | <b>RH</b>                                    | <b>46 600</b> |
| Salaire chef de projet                         | 24 000        | DRAC                                         | 9 000         |
|                                                |               | LEADER                                       | 21 600        |
| chargé(e) de mission éducation et médiation    | 18 000        | PETR                                         | 16 000        |
| Vacations (guides-conférenciers, autres)       | 4 600         |                                              |               |
| <b>ACTIONS</b>                                 | <b>16 500</b> | <b>ACTIONS</b>                               | <b>16 500</b> |
| Exposition                                     | 10 000        | DRAC                                         | 4 950         |
|                                                |               | (Exposition, médiation-animation, formation) |               |
| Médiation, animation, valorisation             | 3 500         | LEADER                                       | 6 875         |
| Formation des guides-conférenciers             | 3 000         | PETR                                         | 4 675         |
| <b>COMMUNICATION &amp; PUBLICATIONS</b>        | <b>11 500</b> | <b>COMMUNICATION &amp; PUBLICATIONS</b>      | <b>11 500</b> |
| Rendez-vous                                    | 2 500         | DRAC                                         | 1 350         |
| Evénements nationaux, régionaux...             | 4 000         | (Rendez-vous, publications chartées)         |               |
| Publications chartées (Explorateurs, Focus...) | 2 000         | LEADER                                       | 6 400         |
| Action spécifique lié à l'avènement du label   | 3 000         | PETR                                         | 3 750         |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                          | <b>4 000</b>  | <b>FONCTIONNEMENT</b>                        | <b>4 000</b>  |
| Documentation                                  | 1 500         | LEADER                                       | 2 660         |
| Matériel pédagogique                           | 2 500         | PETR                                         | 1 340         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>78 600</b> | <b>TOTAL</b>                                 | <b>78 600</b> |

En 2021 le reste à charge pour le PETR sera de 25 765 €

| ANNEE 2022 (année pleine)                      |                |                                                                     |                |
|------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                                |                | RECETTES                                                            |                |
| INTITULE                                       | MONTANT        | INTITULE                                                            | MONTANT        |
| <b>RH</b>                                      | <b>91 000</b>  | <b>RH</b>                                                           | <b>91 000</b>  |
|                                                |                | DRAC                                                                | 18 000         |
| Salaire chef de projet                         | 48 000         | LEADER                                                              | 21 600         |
| chargé(e) de mission éducation et médiation    | 36 000         | PETR                                                                | 51 400         |
| Vacations (guides-conférenciers, autres)       | 7 000          |                                                                     |                |
| <b>ACTIONS</b>                                 | <b>25 000</b>  | <b>ACTIONS</b>                                                      | <b>25 000</b>  |
| Exposition                                     | 10 000         | DRAC                                                                | 6 000          |
| Médiation, animation, valorisation             | 5 000          | (Exposition, médiation-animation, formation)                        |                |
| Formation des guides-conférenciers             | 5 000          | LEADER                                                              | 5 000          |
| Conférences et débats                          | 5 000          | PETR                                                                | 14 000         |
| <b>COMMUNICATION &amp; PUBLICATIONS</b>        | <b>38 500</b>  | <b>COMMUNICATION &amp; PUBLICATIONS</b>                             | <b>38 500</b>  |
| Rendez-vous                                    | 2 500          | DRAC                                                                | 10 350         |
| Evénements nationaux, régionaux...             | 4 000          | (Rendez-vous, publications chartées, support de valorisation label) |                |
| Publications chartées (Explorateurs, Focus...) | 2 000          | LEADER                                                              | 7 700          |
| support de valorisation du label               | 30 000         | PETR                                                                | 20 450         |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                          | <b>4 000</b>   | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                               | <b>4 000</b>   |
| Documentation                                  | 1 500          | LEADER                                                              | 1 280          |
| Matériel pédagogique                           | 2 500          | PETR                                                                | 2 720          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>158 500</b> | <b>TOTAL</b>                                                        | <b>158 500</b> |

En 2022 le reste à charge pour le PETR sera de 88 570 €

| ANNEE 2023 (année pleine)                      |         |                                                              |         |
|------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------|---------|
| DEPENSES                                       |         | RECETTES                                                     |         |
| INTITULE                                       | MONTANT | INTITULE                                                     | MONTANT |
| RH                                             | 93 000  | RH                                                           | 93 000  |
| Salaire chef de prohjet                        | 48 000  | DRAC                                                         | 9 000   |
| chargé(e) de mission éducation et médiation    | 36 000  | PETR                                                         | 84 000  |
| Vacations (guides-conférenciers, autres)       | 9 000   |                                                              |         |
| ACTIONS                                        | 35 000  | ACTIONS                                                      | 35 000  |
| Exposition                                     | 10 000  | DRAC                                                         | 9 000   |
| Médiation, animation, valorisation             | 5 000   | (exposition, médiation-animation, formation, autres actions) |         |
| Formation des guides-conférenciers             | 5 000   |                                                              |         |
| Conférences et débats                          | 5 000   | PETR                                                         | 26 000  |
| Autres actions                                 | 10 000  |                                                              |         |
| COMMUNICATION & PUBLICATIONS                   | 8 500   | COMMUNICATION & PUBLICATIONS                                 | 8 500   |
| Rendez-vous                                    | 2 500   | DRAC                                                         | 1 350   |
| Evénements nationaux, régionaux...             | 4 000   | (Rendez-vous, publications chartées)                         |         |
| Publications chartées (Explorateurs, Focus...) | 2 000   |                                                              | PETR    |
| FONCTIONNEMENT                                 | 4 000   | FONCTIONNEMENT                                               | 4 000   |
| Documentation                                  | 1 500   | PETR                                                         | 4 000   |
| Matériel pédagogique                           | 2 500   |                                                              |         |
| TOTAL                                          | 140 500 | TOTAL                                                        | 140 500 |

En 2023 le reste à charge pour le PETR sera de 121 150 €

| ANNEE 2024 (année pleine)                      |         |                                                              |         |
|------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------|---------|
| DEPENSES                                       |         | RECETTES                                                     |         |
| INTITULE                                       | MONTANT | INTITULE                                                     | MONTANT |
| RH                                             | 94 000  | RH                                                           | 94 000  |
| Salaire chef de projet                         | 48 000  | PETR                                                         | 94 000  |
| chargé(e) de mission éducation et médiation    | 36 000  |                                                              |         |
| Vacations (guides-conférenciers, autres)       | 10 000  |                                                              |         |
| ACTIONS                                        | 35 000  | ACTIONS                                                      | 35 000  |
| Exposition                                     | 10 000  | DRAC                                                         | 9 000   |
| Médiation, animation, valorisation             | 5 000   | (exposition, médiation-animation, formation, autres actions) |         |
| Formation des guides-conférenciers             | 5 000   |                                                              |         |
| Conférences et débats                          | 5 000   | PETR                                                         | 26 000  |
| Autres actions                                 | 10 000  |                                                              |         |
| COMMUNICATION & PUBLICATIONS                   | 8 500   | COMMUNICATION & PUBLICATIONS                                 | 8 500   |
| Rendez-vous                                    | 2 500   | DRAC                                                         | 1 350   |
| Evénements nationaux, régionaux...             | 4 000   | (Rendez-vous, publications chartées)                         |         |
| Publications chartées (Explorateurs, Focus...) | 2 000   |                                                              |         |
| FONCTIONNEMENT                                 | 4 000   | FONCTIONNEMENT                                               | 4 000   |
| Documentation                                  | 1 500   | PETR                                                         | 4 000   |
| Matériel pédagogique                           | 2 500   |                                                              |         |
| TOTAL                                          | 141 500 | TOTAL                                                        | 141 500 |

En 2024 le reste à charge pour le PETR sera de 131 150 €

## II. Investissement

Le budget d'investissement pour la mise en œuvre du CIAP sera évalué sur la base du projet scientifique et culturel. L'Etat apportera son soutien financier selon une aide forfaitaire à la scénographie et aux outils de présentation et de compréhension du territoire.

## ANNEXE N°3

### MISSIONS DU CHEF DE PROJET ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Recruté sur épreuves et entretien soumis à l'examen d'un jury, le chef de projet architecture et patrimoine, est chargé, avec son équipe, de mettre en œuvre les orientations de la convention décennale de la Ville ou du Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture ainsi que les programmes d'actions définis annuellement.

Le chef de projet architecture et patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'un programme d'actions de sensibilisation de l'architecture et du patrimoine, inscrite dans une politique d'éducation artistique et culturelle, accueillir les visiteurs en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs culturels, touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

#### La participation au projet culturel de la collectivité

Le chef de projet architecture et patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine, des paysages et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. Le chef de projet architecture et patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain.

Il est chargé de la mise en place du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation de l'architecture et du patrimoine de la Ville ou du Pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

#### Les actions éducatives

Le chef de projet architecture et patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif de l'architecture et du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

#### Les formations

La formation continue des guides-conférenciers est placée sous la responsabilité du chef de projet architecture et patrimoine. Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également au chef de projet architecture et patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans des lieux d'architecture de la Ville ou dans tous les sites du Pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

#### **Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers**

Le chef de projet architecture et patrimoine associe les guides-conférenciers agréés à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

#### **La communication**

Le chef de projet architecture et patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

#### **Le budget**

La Ville ou le Pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée au chef de projet architecture et patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

## ANNEXE N°3-A (POSTE DE CONTRACTUEL)

# RÈGLEMENT POUR LE RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de et ses annexes en date du

### ARTICLE 1

Un recrutement sur épreuves est ouvert pour le poste de chef de projet architecture et patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions suivantes.

Le chef de projet architecture et patrimoine aura pour missions de valoriser l'architecture et le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale, sensibiliser les habitants et les professionnels à leur cadre de vie, initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, contribuer au développement d'une politique de tourisme culturel en collaboration avec l'office de tourisme, développer la transversalité avec les autres services de la Ville ou du Pays et inscrire l'ensemble de ces dynamiques d'actions dans le projet culturel global de la Ville ou du Pays. Le chef de projet architecture et patrimoine assure par ailleurs, l'encadrement de l'équipe ainsi que la gestion administrative et financière du service.

### ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir **un dossier d'une dizaine de pages** portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

### ARTICLE 3

Les épreuves du recrutement se dérouleront comme suit :

#### **1. épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)**

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

**Dispenses :**

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité.(1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

## 2. épreuves d'admission :

### 2.1. dossier de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à **fournir un dossier de dix pages maximum** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

#### **Sujet :**

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le  
Président de ...

**au plus tard** à Monsieur le

#### **Dispenses :**

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés de l'épreuve de dossier méthodologie.(2.1.)  
Peuvent également être dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

### 2.2. mise en situation (coefficient 1) :

**le ..... à partir de .... h.**

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

L'épreuve de mise en situation se concentrera sur le secteur géographique de...(préciser).

### 2.3. oral de langue étrangère (coefficient ½) :

**le ..... à partir de .... h.**

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (préciser).

### 2.4. entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

**le ..... à partir de .... h.**

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que **sur leurs intentions pour un projet de développement culturel** dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée

## ARTICLE 4

Les épreuves seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le président
- les vice-présidents concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

#### ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Président de

## ANNEXE N° 3-B (POSTE DE CONTRACTUEL)

*Option : dossier méthodologique dans les épreuves d'admissibilité*

# RÈGLEMENT POUR LE RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de ... et ses annexes en date du ...

### ARTICLE 1

Un recrutement sur épreuves est ouvert pour le poste de chef de projet architecture et patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites ci-dessous.

Le chef de projet architecture et patrimoine aura pour missions de valoriser l'architecture et le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale, sensibiliser les habitants et les professionnels à leur cadre de vie, initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, contribuer au développement d'une politique de tourisme culturel en collaboration avec l'office de tourisme, développer la transversalité avec les autres services de la Ville ou du Pays et inscrire l'ensemble de ces dynamiques d'actions dans le projet culturel global de la Ville ou du Pays. Le chef de projet architecture et patrimoine assure par ailleurs, l'encadrement de l'équipe ainsi que la gestion administrative et financière du service.

### ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir **un dossier d'une dizaine de pages** portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

### ARTICLE 3

Les épreuves se dérouleront comme suit :

#### 1. épreuves écrites d'admissibilité

le ..... de .... h à .... h.

##### 1.1. Les candidats devront traiter deux sujets (coefficient 1) ; durée : 5 heures

1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.

2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

## 1.2. Dossier de méthodologie (coefficient 1)

Les candidats auront à fournir **un dossier de dix pages maximum** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

### ***Sujet :***

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le  
*Président de ...*

**au plus tard à Monsieur le**

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

### ***Dispenses d'épreuves :***

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves d'admissibilité **(1.1 et 1.2)**. Sont également dispensés des épreuves écrites d'admissibilité **(1.1)** les candidats titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

## **2. épreuves d'admission :**

### 2.1. Mise en situation (coefficient 1) :

**le ..... à partir de .... h.**

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté, ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville ou du territoire labellisé. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

L'épreuve de mise en situation se concentrera sur le secteur géographique de... **(préciser)**.

### 2.2. Oral de langue étrangère (coefficient ½) :

**le ..... à partir de .... h.**

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : **(préciser)**.

### 2.3. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

**le ..... à partir de .... h.**

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que **sur leurs intentions pour un projet de développement culturel** dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée

## ARTICLE 4

Les épreuves seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le président
- les vice-présidents concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

#### ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Président de

## ANNEXE N° 3-C (POSTE DE TITULAIRE OU OUVERT AUX AAP)

# RÈGLEMENT POUR LE RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de ... et ses annexes en date du ...

### ARTICLE 1

Un recrutement sur épreuves est ouvert pour le poste de chef de projet architecture et patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites ci-dessous.

Le **chef de projet** architecture et patrimoine aura pour missions de valoriser l'architecture et le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale, sensibiliser les habitants et les professionnels à leur cadre de vie, initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, contribuer au développement d'une politique de tourisme culturel en collaboration avec l'office de tourisme, développer la transversalité avec les autres services de la Ville ou du Pays et inscrire l'ensemble de ces dynamiques d'actions dans le projet culturel global de la Ville ou du Pays. Le chef de projet architecture et patrimoine assure par ailleurs, l'encadrement de l'équipe ainsi que la gestion administrative et financière du service.

### ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un **grade de catégorie A**.
- b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

### ARTICLE 3

Les épreuves se dérouleront comme suit :

#### 1- Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

aura lieu à.....le ..... à partir de .... h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que ses intentions **sur un projet de développement culturel** dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

#### 2 - Un oral de langue étrangère (coefficient ½) :

aura lieu à .....le..... à partir de .... h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

### 3) Une mise en situation (coefficient 1)

aura lieu à                      le                      à partir de .... h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

L'épreuve de mise en situation se concentrera sur le secteur géographique de...(*préciser*).

### ARTICLE 4

Les épreuves seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- ou le président
- les vice-présidents concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la collectivité territoriale
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

### ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.

Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à  
le  
le Président

## ANNEXE N°4

### DECRET

**Décret n°2011-930 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques.**

NOR : EFII1108330D

ELI : <http://www.legifrancegouv.fr/eli/decret/2011/8/1/EFII1108330D/io/texte>

Alias : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/8/1/2011-930/io/texte>

Publics concernés : guides-conférenciers.

Objet : création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.

Entrée en vigueur : 31 mars 2012.

Notice : le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète nationale, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne une formation au moins de niveau licence.

Référence : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

## **ARTICLE 1**

La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. L'article R221-1 est remplacé par les dispositions suivantes

« Art. R. 221-1. Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre. »

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. L'article R221-2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III. — A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ».

IV. — L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « au 1° de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« b) Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au a de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les musées et les monuments historiques. »

V. — L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers » sont remplacés par les mots : « Commission nationale des guides-conférenciers » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « et connaissances requises » sont remplacés par les mots : « , des connaissances et des certifications requises » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 221-12 ».

## **ARTICLE 2**

La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. — L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « Section 2 — De la profession de guide-conférencier ».

II. — L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-11. - La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence. »

I. Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

### **ARTICLE 3**

La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. — L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient : » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11. »

II. — Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. — Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. — L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « par l'article R. 221-12 » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur, » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la culture et du tourisme ».

V. — Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : « guide-interprète ou conférencier » sont remplacés par les mots : « guide-conférencier ».

#### **ARTICLE 4**

Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

#### **ARTICLE 5**

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

#### **ARTICLE 6**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er août 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
François Baroin

Le ministre de la culture et de la communication,  
Frédéric Mitterrand

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Laurent Wauquiez

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation,  
Frédéric Lefebvre

## ANNEXE N° 5

# LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011  
Actualisation DRAC 2020

### Fiche technique n°1

|                       |
|-----------------------|
| LE CONTENU DU DOSSIER |
|-----------------------|

#### 1. BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans *[Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.]*
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

#### 2. PROJET

- Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008
- Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture

*Ex :*

- ✓ lutter contre l'étalement urbain
- ✓ Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : sites patrimoniaux remarquables
- ✓ Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
- ✓ Requalifier des entrées de ville
- ✓ Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
- ✓ Mettre en œuvre une véritable politique paysagère
- Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)

*Ex :*

- ✓ publics prioritaires au regard de l'accès à la culture

- ✓ public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts
- ✓ Education artistique et culturelle
- Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)
- Renforcement de l'équipe de médiation (en particulier pour les projets d'extension)
- Financement de la convention (annexe financière)
- Partenariats

|                                |
|--------------------------------|
| LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT |
|--------------------------------|

*Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.*

1. Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC
2. Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)
3. Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement
4. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC
5. Rôle de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

- *en cas de dossier simple :*

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture est simplement informée du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DRAC, avant d'être signée par les partenaires.

- *en cas de dossier complexe :*

L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture par les élus.

# L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011  
Actualisation DRAC 2020

## Fiche technique n°2

### LE CONTENU DU DOSSIER

Outre le **BILAN** et le **PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra*, **fiche annexe n°1**], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- Un dossier de présentation du territoire de l'extension
- une explication de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité

### LA PROCÉDURE

1. Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet (comité de pilotage le cas échéant)
2. Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension
3. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC
4. Avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :
5. Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté à la **commission régionale du patrimoine et de l'architecture** par les élus.

## PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU

A utiliser dans tous les documents de communication par l'attributaire du label

L'Etat, représenté par le préfet de région, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des chefs de projet architecture et patrimoine, des guides-conférenciers et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI<sup>e</sup> siècle, les Villes et Pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans leur diversité.

Aujourd'hui, un réseau de plus de 202 Villes et Pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.

08 AVR. 2021

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
OFFICE DE TOURISME HAUTE SOMME  
PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

**Entre**

Le PETR Cœur des Hauts-de-France situé au 7, rue des chanoines à Péronne (80 200) et représenté par son Président, Monsieur Philippe CHEVAL

Ci-dénotmé après « Le PETR »

**Et**

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de tourisme Haute Somme, situé 1, rue Louis XI à Péronne (80 200) et représenté par sa Présidente, Madame Séverine MORDACQ

Ci-dénotmé après « L'OT »

Vu, la délibération du Comité syndical du 4 novembre 2020 validant le projet de convention de partenariat PETR – Office de Tourisme Haute Somme pour la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire.



## PREAMBULE

En 2009, les élus du territoire ont souhaité constituer un Office de pôle à l'échelle des 3 Communautés de communes actuelles que sont la Haute Somme, l'Est de la Somme et Terre de Picardie. Désigné sous le nom Office de tourisme Haute Somme, il est créé sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et a pour objet la promotion et le développement des activités touristiques du territoire.

Conformément au Code du tourisme (articles L.133-1 à L.133-10 portant sur les dispositions applicables aux offices de tourisme), l'Office de tourisme s'est engagé à mettre en œuvre un accueil de qualité, à diffuser une information actualisée pour les visiteurs, à coordonner et fédérer l'action des professionnels du tourisme.

Ces actions, financées en partie par le programme LEADER GAL de 2009 à 2015, ont permis une structuration de la Destination touristique Haute Somme ainsi qu'une nouvelle stratégie qui s'est orientée vers une diversification de l'offre au-delà du tourisme de mémoire : nature, patrimoine, mise en tourisme du canal Seine-Nord Europe.

En 2015, la loi NOTRE a confié la compétence tourisme aux EPCI. En 2018, le PETR a vu ses compétences élargies à cette thématique, l'EPIC devant être rattaché à une collectivité de tutelle. Ainsi, le PETR délègue une partie des missions liées à cette compétence à l'Office de tourisme. Les orientations sont définies de concert, un document cadre bilan / perspectives est transmis chaque année au PETR afin d'alimenter le Débat d'Orientations Budgétaires de celui-ci. Un budget annexe « tourisme » est créé au PETR, alimenté par les 3 EPCI et reversé à l'euro au budget principal de l'EPIC ainsi que par la Taxe de séjour, collectée par le PETR et reversée à l'Office de tourisme.

De son côté, le PETR s'est engagé depuis 2016 dans un projet ambitieux de valorisation de son patrimoine architectural, urbain et paysager en sollicitant la labellisation Pays d'art et d'histoire. L'OT est un partenaire essentiel dans la mise en œuvre du projet de territoire qu'implique cette labellisation. C'est la raison pour laquelle, le PETR a souhaité définir, dans ce cadre précis du label, les contours de ce partenariat avec l'OT.

## **ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les missions et engagements réciproques des deux parties dans le cadre du projet Pays d'art et d'histoire.

## **ARTICLE 2 / DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour une période de 3 ans avec effet à compter de sa signature. Toute modification après signature fera l'objet d'un avenant.

A son terme, celle-ci pourra être reconduite telle quelle par avenant ou remplacée par une nouvelle convention redéfinissant certaines modalités de cet engagement réciproque.

## **ARTICLE 3 / LE PROJET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Le label Pays d'art et d'histoire est décerné par l'Etat représenté par le préfet de région dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales. Son attribution se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la(es) collectivité(s) signataires, convention qui les engage dans une démarche de projet soumise à évaluation et répondant à plusieurs objectifs :

- Sensibiliser les habitants et plus spécifiquement le jeune public à leur cadre de vie par la mise en place d'actions spécifiques (visites, ateliers...)
- Développer et diffuser la connaissance sur l'architecture et le patrimoine (édition de documents, expositions, publications, colloques, conférences...)
- Coordonner les actions éducatives et de médiation
- Valoriser le patrimoine dans toutes ses composantes et sur l'ensemble du territoire
- Développer une approche transversale entre les nombreux domaines de compétence que la labellisation mobilise et qui inscrit le projet « Pays d'art et d'histoire » dans un projet global de territoire
- S'inscrire dans un réseau structuré

Le projet Pays d'art et d'histoire s'adresse prioritairement aux habitants du territoire et notamment le public jeune mais n'en oublie pas pour autant les visiteurs. Il prend en compte le patrimoine dans une acception large : bâti (architecture ancienne et contemporaine), paysager, urbain, immatériel.

Pour le Santerre Haute Somme, le projet est porté par le PETR.

## **ARTICLE 4 / ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME**

### **L'organisation des visites et la gestion des guides-conférenciers**

Les visites guidées proposées dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire seront réalisées par des guides-conférenciers agréés dont les compétences sont précisées par l'arrêté du 9 novembre 2011. Aujourd'hui, le territoire n'a pas recours à ce personnel spécifiquement qualifié. Leur recrutement sera assuré par la mission Pays d'art et d'histoire du PETR et la Drac. Leurs sollicitations se feront conjointement entre la mission Pays d'art et d'histoire du PETR et l'OT.

En parallèle, une réflexion sera menée par la mission Pays d'art et d'histoire pour une reconnaissance de l'offre déjà existante sur le territoire.

### Les groupes d'adultes

Les visites touristiques sont aujourd'hui réalisées par le personnel de l'OT. Dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire, la mission Pays d'art et d'histoire engagera une réflexion sur une reconnaissance des visites existantes qui relèvent du champ du patrimoine (circuit du souvenir, tours de ville...), et ce, pour une meilleure adéquation avec les objectifs du label.

Dans ces conditions, l'OT s'engage à autoriser son personnel à participer au programme de formations proposé par la mission Pays d'art et d'histoire de manière à favoriser la montée en qualité de l'offre sur ce type de visites.

L'Office de tourisme aura, par ailleurs, recours à des guides-conférenciers agréés pour la gestion des visites guidées destinées aux groupes et labellisées « Pays d'art et d'histoire ». La programmation de cette nouvelle offre de visites intégrera la brochure « groupes ».

La programmation et les contenus des visites proposées dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire seront établis en lien avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ces visites seront validées conjointement par les deux structures et intégreront notamment les thématiques mises en avant dans le projet Pays d'art et d'histoire : (le patrimoine de la Reconstruction, le fleuve Somme, l'agro-industrie, l'histoire à valoriser) et celles qui émergeront au cours du travail de recherche.

Seules les demandes de visites spécifiques n'étant pas présentes dans la brochure groupes de l'OT seront gérées par la mission Pays d'art et d'histoire, qui mettra à disposition un guide-conférencier et le rémunérera.

### Les groupes de jeunes déjà constitués : temps scolaire, hors-temps scolaire (ex : centres de loisirs, médiathèques...)

Les visites déjà existantes proposées par l'OT et destinées aux groupes de jeunes déjà constitués issus d'autres territoires seront assurées par le personnel de l'OT. A l'instar des visites de groupes adultes, une réflexion sera engagée par la mission Pays d'art et d'histoire pour la reconnaissance de celles relevant du champ du patrimoine, et ce, pour une meilleure adéquation avec les objectifs du label.

En outre, la programmation et les contenus d'une offre nouvelle de visites classiques (groupes issus du territoire et hors territoire) proposée dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire seront définis par la mission Pays d'art et d'histoire en partenariat avec l'OT. Dans ce cadre, l'OT aura recours à des guides-conférenciers qu'il emploiera et rémunérera selon une grille de rémunération restant à définir avec le PETR.

Les demandes spécifiques répondant notamment au parcours « histoire des arts » seront gérées par la mission Pays d'art et d'histoire, qui travaillera à la carte selon la demande de l'enseignant. Un guide-conférencier qualifié sera alors missionné sur ces visites et ateliers pour groupes scolaires et rémunéré par la mission Pays d'art et d'histoire. Un recrutement au sein de la mission Pays d'art et d'histoire est prévu pour assurer notamment toute la partie médiation avec le jeune public.

Ces visites seront payantes, le barème tarifaire étant fixé conjointement avec le PETR dans un souci d'harmonisation.

### **Publications, communication**

Le label Pays d'art et d'histoire implique l'inscription des documents de communication dans une charte graphique. Cette charte ne s'imposera pas aux documents publiés par l'OT.

Toutefois, l'OT devra faire apparaître sur ses propres documents de communication et devant chacune des visites ou actions labellisées Pays d'art et d'histoire le logo « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

L'OT s'engage par ailleurs à diffuser l'ensemble des documents chartés et édités par la mission du Pays d'art et d'histoire du PETR dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire. Le site internet de l'OT présentera le projet Pays d'art et d'histoire et renverra vers les pages concernées du site du PETR.

L'OT s'engage enfin à associer la mission Pays d'art et d'histoire du PETR à ses réflexions et propositions d'actions spécifiques.

## **ARTICLE 5 / ENGAGEMENTS DU PETR**

### **Organisation des visites et gestion des guides-conférenciers**

#### **✓ Visites et ateliers destinés au jeune public**

Le PETR prendra à sa charge la gestion des visites et ateliers destinés au jeune public du territoire pris dans le temps et le hors-temps scolaire. Il aura, à ce titre, recours à des guides-conférenciers agréés qu'il emploiera selon une grille de rémunération harmonisée avec celle de l'OT.

Le PETR mettra en place une tarification spécifique.

#### **✓ Visites thématiques**

Le PETR prendra en charge la gestion des visites thématiques destinées aux individuels. Ces visites seront conçues par l'animateur de l'architecture et du patrimoine en concertation avec l'équipe de la Mission Pays d'art et d'histoire et les guides-conférenciers en charge de leur mise en œuvre sur le terrain. Les visites thématiques destinées aux groupes de visiteurs seront, quant à elles, proposées par l'OT.

Pour ces prestations, les guides-conférenciers seront employés par le PETR.

Une tarification spécifique sera mise en place.

#### **✓ Visites et actions de sensibilisation à l'architecture, aux paysages et au cadre de vie**

Des visites seront organisées ponctuellement sur le territoire autour de problématiques spécifiques.

Proposées par des guides-conférenciers agréés et d'autres professionnels, elles seront prioritairement destinées aux habitants du territoire.

Ces visites seront gratuites.

### **Formation des guides-conférenciers**

Le PETR proposera des formations aux guides-conférenciers et plus largement aux autres personnes ressources (personnel de l'OT, membres d'associations de valorisation du patrimoine local) œuvrant sur le territoire en collaboration avec l'OT.

Le PETR pourra s'associer à d'autres territoires voisins labellisés afin de développer un réseau professionnel de guides, harmoniser les statuts et tarification et proposer des formations mutualisées.

Le PETR s'engage à associer l'OT à ces réflexions.

## **Programmation culturelle**

Le PETR développera, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, des actions spécifiques destinées à sensibiliser les publics à l'architecture et au patrimoine : participations à des événements nationaux (journées européennes du patrimoine, journées nationales de l'architecture, journées nationales de l'archéologie, Rendez-vous aux jardins...) et régionaux (Printemps de l'Art déco), actions culturelles et artistiques, conférences....

Le PETR s'engage à associer l'OT à l'élaboration de cette programmation culturelle.

## **Publication, communication**

Le PETR s'engage à communiquer à l'OT l'ensemble des éditions chartées intégrant le programme « Pays d'art et d'histoire » : *Rendez-Vous, Focus, Explorateurs, Parcours*

La page internet du PETR consacrée au label Pays d'art et d'histoire renverra au site internet de l'OT.

## **ARTICLE 6 / MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE PARTENARIAT**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine sera l'interlocuteur privilégié de l'OT. Des échanges réguliers seront organisés entre l'animateur de l'architecture et du patrimoine et la direction de l'OT.

En sa qualité de partenaire privilégié du PETR, l'OT sera invité à participer à des réunions de travail ponctuelles ou à des groupes de travail spécifiques.

L'animation du label Pays d'art et d'histoire nécessite la mise en place de deux instances de gouvernance auxquelles l'OT sera systématiquement convié : une commission de coordination et un comité de suivi.

**La commission de coordination** se réunira sous la présidence du président du PETR au moins une fois tous les deux ans. Elle représente un espace d'échange, de concertation et de validation sur les orientations du projet. Elle rassemble les élus en charge de la culture et du patrimoine, de l'éducation, des espaces verts et jardins, du tourisme, de l'urbanisme et des grands projets d'aménagement, les directions des collectivités, l'Office de Tourisme ainsi que les partenaires institutionnels (DRAC, Education Nationale, collectivités territoriales). Cette commission d'évaluation a pour vocation à veiller à la bonne application de la convention.

**Le comité de suivi** sera chargé de suivre la démarche et de garantir la mise en œuvre des objectifs définis dans le cadre du dossier de candidature. Il se réunira une à deux fois par an et sera composé comme suit : les élus concernés du PETR, un ou deux autres maires de communes situées sur le territoire du PETR, la Drac, l'Office du tourisme, les chargés de mission patrimoine, culture, urbanisme des collectivités et les acteurs locaux reconnus pour être des professionnels référents, relais dans la mise en œuvre du projet.

## **ARTICLE 7 / AVENANT**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

## **ARTICLE 8 / RESILIATION**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi. De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'EPIC d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### ARTICLE 9 / LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à ...**P E R O N N E**.

Le **15/03/2021**.

**Philippe CHEVAL**

Président du PETR Cœur des  
Hauts-de-France



**Séverine MORDACQ**

Présidente de l'Office de  
tourisme Haute Somme



